

Réunion d'information

MARDI 5 MARS 2013

COMPTE-RENDU

INFOS CLUBS

**Vendredi 22 mars
19h30:**

Soirée quilles amicale avec les membres de l'Union Commerciale Issoise.

**Jeudi 11 avril
18h00:**

Présentation du dispositif ALIZE et visite de l'entreprise SCHNEIDER ELECTRIC à Dijon.

Une quinzaine de chefs d'entreprise ont été accueillis par Michel DROUIN en l'absence de Raymond CORDIER et Thierry HENRIOT, à la salle polyvalente de Véronnes, où s'est déroulée une réunion d'information organisée par le club entreprendre.

Thème de la soirée:

La loi de finances : principales mesures intéressant votre entreprise, vos revenus, votre patrimoine.

Intervenant :

Marie-Pascale CHABAUD, Avocat spécialisé en Droit Fiscal et en Droit des Sociétés.

Michel DROUIN a remercié les participants de leur présence ainsi que Joël MAZUE, Maire de Véronnes et Dominique MAIRE, adjoint au maire pour leur accueil et la mise à disposition gratuite de la salle.

Il a rappelé les manifestations à venir (voir encadré ci-contre) et a invité les participants, suite à la présentation, à poursuivre les échanges autour d'un verre de l'amitié offert par le club Entreprendre.

LA LOI DE FINANCES 2012 /2013: CE QUI CHANGE POUR VOTRE ENTREPRISE

1) CREATION D'UN CREDIT D'IMPOT

pour renforcer la compétitivité des entreprises en réduisant le cout du travail. Le dispositif est basé sur les bas et moyens salaires, n'excédant pas 2,5 fois le SMIC, y compris primes, avantages en nature, indemnités de CP. Il s'applique quels que soient le mode d'exploitation de l'entreprise et son activité.

Précision :

Les rémunérations versées aux chefs d'entreprises (indépendants, gérants, présidents de SAS) n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt, sauf contrat de travail distinct reconnu par les organismes sociaux.

Les rémunérations supérieures à 2,5 fois le SMIC n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt même pour la part inférieure à ce seuil.

Ne concerne que les entreprises imposées au réel.

Pas de restriction pour les entreprises qui bénéficient d'un régime d'exonération spécifique, ex : ZRR.

Taux :

4 % pour les rémunérations versées en 2013.

6% pour les rémunérations versées au cours des années ultérieures.

Secrétariat du Club :

Valérie

Tel : 03.80.85.50.60

Fax : 03.80.75.72.72

Mail :

[vcuche@clubentreprendre](mailto:vcuche@clubentreprendre21.fr)

21.fr

Il est non plafonné et imputable sur l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou sociétés). L'excédent constitue une créance sur le Trésor utilisable pour le paiement de l'impôt des 3 années suivantes ou remboursable à l'issue de ce délai. Possibilité de remboursement anticipé pour les PME.

2) MODIFICATION DU TAUX DE TVA

- Au 1^{er} janvier 2014, le taux réduit de 5,50% (biens et services de première nécessité) sera ramené à 5%.
- Le taux réduit à 7% (travaux sur des locaux à usage d'habitation + alimentaire à consommer sur place ou emporter) sera porté à 10%.
- Le taux de 19,6% sera porté à 20%.

3) AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS SUR LA COTISATION MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Un ajustement des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises afin de corriger les hausses constatées en 2012, permettra aux collectivités qui le souhaitent de revenir sur les délibérations prises en 2011 pour le calcul de la CFE de 2012 et de prendre en charge tout ou une partie de la fraction de la cotisation correspondant à une augmentation de la base minimum résultant d'une délibération prise en 2011.

LA LOI DE FINANCES 2012 /2013: CE QUI CHANGE POUR VOS REVENUS

1) L'IMPOT SUR LE REVENU

- Gel du barème de l'impôt sur le revenu
- Création d'une nouvelle tranche marginale d'imposition au taux de 45% pour la fraction des revenus > 150 000€, soit un taux progressif de 0 à 41% en fonction des tranches et jusqu'à 150 000 € et 45% au-delà.
- Abaissement à partir du 1^{er} janvier 2013 du plafond global de certains avantages fiscaux accordés en contrepartie d'un investissement (locatif meublé, souscription au capital d'une PME).
Plafond actuel : 18 000 € + 4% du revenu imposable 2012.
Plafond à partir du 01/01/2013 : 10 000 € sans majoration en fonction du revenu imposable.
- Reconduction de la réduction d'impôt sur le revenu lié à l'investissement dans les PME pour les versements effectués jusqu'au 31.12.2016.
- Concernant les dividendes : Prélèvement à la source obligatoire et non libératoire au taux de 21% (il constitue un acompte d'impôt sur le revenu restituable le cas échéant) + imposition à compter de 2013 au taux progressif de l'impôt sur le revenu (L'option de prélèvement libératoire de 21% est supprimée).
- Abattement de 40% sur les dividendes imposables maintenu
- Abattement fixe annuel de 1.525 € pour les célibataires et 3.050 € pour les couples supprimé.

Le taux des prélèvements sociaux (CSG, CRDS de 15,50%) est inchangé. Ils sont payés à la source en même temps que le nouveau prélèvement de 21% (soit un taux de prélèvement à la source sur les dividendes de 36,50%).

2) LES COTISATIONS SOCIALES DES CHEFS D'ENTREPRISE (indépendants ou gérants majoritaires)

- Intégration dans l'assiette des cotisations de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10%.
- La cotisation maladie-maternité est égale à compter du 1^{er} janvier 2013 à 6,50% de l'ensemble des revenus.
- Une partie des dividendes et intérêts perçus par les gérants majoritaires de SARL (régime des TNS/ RSI) sont réintégrés à l'assiette des cotisations

et des contributions sociales. Sont également intégrés les dividendes perçus par leur conjoint, partenaires de PACS ou enfants mineurs pour la partie excédant 10% du capital social + intérêts d'emprunt et frais pour l'acquisition de parts.

LA LOI DE FINANCES 2012 /2013: CE QUI CHANGE POUR VOTRE PATRIMOINE

1) LES PLUS VALUES IMMOBILIERES

Création d'une nouvelle taxe forfaitaire sur les plus-values immobilières d'un montant > 50 000 € réalisées à partir du 1^{er} janvier 2013. Le taux de la taxe est fixé selon un barème qui varie en fonction du montant de la plus-value :
60 000€ à 100 000€ →2%
260 000 € et plus →jusqu'à 6%

2) REFORME DU REGIME DES PLUS VALUES SUR DROITS SOCIAUX (actions et parts de société)

- Les plus-values réalisées en 2012 continuent d'être imposées au taux forfaitaire, mais celui-ci est porté de 19% à 24% (hors prélèvements sociaux de 15,5% soit un taux global d'imposition de 39,5%).
- Les plus-values réalisées en 2013 sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux progressif sur base réduite d'un abattement pour durée de détention de :
20% à partir de 2 ans de détention
Jusqu'à 40% au-delà de 6 ans de détention.
- Pour les cessions de titres réalisées par les « créateurs d'entreprises » (personnes exerçant leur activité professionnelle dans la société, soit dirigeants : gérants, Présidents et salariés), l'imposition au taux proportionnel de 19% (hors prélèvements sociaux) est maintenue. Concerne les entreprises relevant d'une activité commerciale, artisanale agricole ou libérale. Le cédant doit détenir les parts sociales ou actions depuis au moins 5 ans et avoir détenu au moins 10% du capital pendant au moins 2 ans dans les 10 années précédant la cession et détenir encore 2% des titres au moment de la cession.
- Pour les dirigeants d'entreprise partant en retraite, le dispositif d'exonération est maintenu et prorogé jusqu'au 31/12/2017. Il consiste en un abattement pour durée de détention sur les plus-values de 1/3 par année de détention au-delà de la 5^{ème} année et exonération de la plus-value au-delà de 8 ans.
- Relèvement du tarif de l'ISF dû à compter de 2013 : barème progressif par tranches de 0,50 à 1,50%.

Pour tout complément d'information ou
contacter Marie-Pascale CHABAUD :
Tél : 06. 26. 48. 88. 23

A l'issue de cette présentation, les discussions se sont poursuivies autour d'un verre de l'amitié offert par le Club Entreprendre.

Cordialement, Valérie